

Conditions d'accès en déchèteries

Les conditions d'accès en déchèteries évoluent



Depuis le 1er janvier 2020, le règlement intérieur des déchèteries d'Epervier Agglo Charentaise a évolué. Les 3 sites de Magners, Flery et Vieuxroux sont ainsi destinés uniquement aux déchets de l'Agglo.

L'accès est ainsi limité à l'ensemble des professionnels et aux ménages résidents du territoire.

Les habitants doivent être bien identifiés et argenter leur véhicule en fonction des bannières installées sur les décharges. Ils doivent également respecter les consignes de sécurité et les consignes de 1h sur site. Les agents sont disponibles pour apporter les informations et conseils nécessaires au geste de tri.

Les horaires d'ouverture et les déchets acceptés sont détaillés dans le règlement, disponible sur le site Internet de l'Agglo (agglo.charente.nov.fr).

VÉHICULES AUTORISÉS POUR LES MÉNAGES :

- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes
- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes (hors poids) dépassant 100 kg (hors poids) compris compris compris au maximum de 1000 kg de poids, de 1000 kg de poids compris compris

Seulement avec permis sur une plateforme autorisée depuis le site Internet de l'Agglo (agglo.charente.nov.fr)

Dans tous les cas, les agents de déchèterie procéderont au contrôle du contenu du véhicule à l'entrée de site, afin de s'assurer que les déchets sont uniquement des déchets issus des entreprises et des déchets professionnels.

VÉHICULES INTERDITS POUR LES MÉNAGES :

- Les véhicules de 3,5 tonnes et plus
- Les bus
- Les engins de travaux publics
- Les véhicules équipés d'une benne mécanique
- Les véhicules agricoles

DÉCHETS NON ACCEPTÉS :

- les déchets professionnels, même déposés par des particuliers ;
- les déchets qui ne répondent pas au Règlement de l'Agglo (voir les déchets interdits).

LIMITATION DU VOLUME DE DÉCHETS :

Un ménage ne peut déposer plus de 2 m³ par jour et par site, sauf pour les exceptions suivantes :

- 5 m³ pour les particuliers ;
- 10 m³ pour les professionnels ;
- 20 m³ pour les entreprises (hors entreprises CDD) par site, maximum de 100 m³ par site par semaine.

Un ménage ne peut déposer plus de 2 m³ par jour et par site, sauf pour les exceptions suivantes :

Un ménage ne peut déposer plus de 2 m³ par jour et par site, sauf pour les exceptions suivantes :